Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 013-200029312-20261007-0710202670-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

Délibération n°07/10/2026-70

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGEY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Convention de partenariat pédagogique et de reconnaissance ECTS entre l'ESAAix et l'IDBL

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'Ecole d'art intercommunale de Digne-les-Bains (IDBL) est une école intercommunale qui propose une formation à temps plein de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique pour une vingtaine d'étudiants chaque année, ainsi que des cours et ateliers de pratiques amateurs pour tout public.

L'IDBL est membre de l'APPEA, l'association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art créée en 2008 avec la collaboration du ministère de la Culture.

Le programme de l'IDBL développant une offre de formation de qualité à destination notamment à des étudiants issus du territoire, en adéquation avec les modalités d'enseignement à l'ESAAix, et dans le respect des valeurs du service public, les deux établissements ont établi un partenariat depuis plusieurs années.

Les conditions de référencement des classes préparatoires pour la campagne ParcourSup prévoient que toute classe préparatoire souhaitant être présente sur ParcourSup doit être en mesure de produire une convention avec un établissement d'enseignement supérieur garantissant aux étudiants l'attribution d'ECTS leur donnant la possibilité d'intégrer de droit la deuxième année d'un diplôme de licence lorsqu'ils ont validé lors de l'année de préparation 60 ECTS.

Les jurys des écoles supérieures d'art restant souverains, l'obtention de 60 ECST en classe préparatoire n'implique pas une admission en 2ème année.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 013-200029312-20261007-0710202670-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

Ainsi, dans le cadre des orientations ministérielles relatives à la reconnaissance des parcours des étudiants inscrits en classes préparatoires publiques aux formations supérieures artistiques, et notamment de l'intégration du système européen de crédits ECTS, l'ESAAix et l'IDBL se sont rapprochées sur la base d'un tronc commun du cursus conduisant au diplôme national d'art et souhaitent mettre en place une convention de reconnaissance ECST afin que les étudiants de l'IDBL en classe préparatoire puissent éventuellement être acceptés en 2ème année de DNA au sein de l'ESAAix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de convention de partenariat pédagogique et de reconnaissance ECTS entre la Communauté Provence-Alpes-Agglomération pour le compte de l'Ecole d'art IDBL intercommunale Digne-les-Bains et l'ESAAix annexé au présent rapport
- AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat pédagogique et de reconnaissance ECTS entre la Communauté Provence-Alpes-Agglomération pour le compte de l'Ecole d'art IDBL intercommunale Digne-les-Bains et l'ESAAix
- AUTORISE la Directrice à signer tous les documents ultérieurs y afférents

Fait à Aix en Provence, le 07 OCT. 2026

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI
rue émile tavan 13100 aix en provence
04 65 40 05 00 www.esaaix.fr
SIRET 200 029 312 00010

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr